



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201127-20-140-AU
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception en préfecture : 30/11/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DECISION N° 20-140 - JEUNESSE/LM/WP

OBJET : DISPOSITIF EXCEPTIONNEL JEUNES ETE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-03-0013 du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 1^{er} juillet 2020 relative au dispositif exceptionnel jeunes – Eté 2020, dispositif visant à proposer aux jeunes des activités culturelles et sportives durant l'été 2020, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville et dont la liste a été fixée par décrets n°2014-1750 du 30 décembre 2014 et n°2015-1138 du 14 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 31 août 2020,

CONSIDERANT le dispositif départemental exceptionnel de soutien aux communes et intercommunalités qui mettent en place des activités culturelles et sportives en faveur des jeunes, hors quartiers de la Politique de la ville au cours de l'été 2020,

CONSIDERANT les actions estivales organisées à Chilly-Mazarin à destination des jeunes pour Août 2020 : séjour de vacances adolescents, activités sportives et culturelles portées par l'Esp@ce jeunes et les sorties à la mer,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'octroi d'une subvention d'un montant total de 1 700 € (30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 1 700 €) par le Département de l'Essonne pour la réalisation des actions suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| 1) Activités sportives et culturelles portées par l'Esp@ce jeunes | Coût : 3 597,39 € H.T. |
| 2) Sortie à la mer | Coût : 2 071,36 € H.T. |
| 2) Séjour de vacances | Coût : 3 520,00 € H.T. |



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201127-20_140-AU
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception en préfecture : 30/11/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 2 : D'ATTESTER que les actions, objet de la présente demande de subventions, se situent hors quartiers prioritaires de la politique de la ville dont la liste a été fixée par décrets n°2014-1750 du 30 décembre 2014 et n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

ARTICLE 3 : D'ATTESTER ne pas avoir perçu d'autres financements du Département pour ces actions.

ARTICLE 4 : DE S'ENGAGER à fournir au Département les pièces suivantes :

- Une délibération ou une décision du Maire sollicitant la subvention,
- Une fiche descriptive de chaque action,
- Les bons de commandes et les factures acquittées correspondantes sur lesquels figurent l'intitulé de l'activité,
- Un RIB.

ARTICLE 5 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Chilly-Mazarin, le 27 novembre 2020



La Maire,
Rafika REZGUI